



N°.....5...../ONICL/DA/DCML/DEI

Rabat, le 21 OCT. 2021

## CIRCULAIRE

### RELATIVE AU STOCKAGE TEMPORAIRE POUR/CHEZ AUTRUI

#### Objet :

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de stockage temporaire pour/chez autrui des céréales et des légumineuses et leurs dérivés.

#### Définition :

Le stockage pour/chez autrui est une opération de stockage temporaire réalisée entre deux opérateurs qui sont déclarés à l'ONICL conformément aux dispositions de la loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses. Toutefois, Le stockage pour/chez autrui peut être accordé, après avis de l'ONICL, dans d'autres dépôts des opérateurs déclarés à l'ONICL, autre que ceux des organismes stockeurs.

Au sens de la présente circulaire :

- Le déposant est l'opérateur qui dépose sa marchandise temporairement chez autrui. Il est propriétaire et responsable de sa marchandise.
- Le dépositaire est l'organisme stockeur habilité, mettant une partie ou la totalité de sa capacité de stockage de son dépôt à la disposition d'un déposant.

#### 1. Modalités d'octroi de l'accord de stockage temporaire pour autrui.

Le stockage temporaire pour autrui ne peut avoir lieu que dans les dépôts des organismes stockeurs déclarés à l'ONICL à hauteur de la capacité déclarée par le dépositaire à l'ONICL.

La réception en dépôt des céréales et légumineuses pour le compte d'autrui est soumise à l'accord de l'ONICL.

Toutefois les demandes, ci-après, de stockage pour le compte d'autrui, n'est permis qu'après examen au cas par cas et après accord préalable de l'ONICL :

- Le stockage sur le même dépôt (magasins et silos) de stockage, lorsque le dépositaire et le déposant disposent ou comptent stocker le même produit (blé local ou autre céréale bénéficiant des subventions de l'Etat),
- Le stockage, durant la période de collecte, sur le même dépôt (magasins et silos) de stockage, lorsque le dépositaire ou le déposant dispose du blé tendre d'importation et que l'un d'eux compte collecter du blé local bénéficiant des subventions de l'Etat,
- Le stockage dans les dépôts autres que ceux des organismes stockeurs.

*(Handwritten signature and initials)*

Le dépositaire voulant mettre à la disposition d'autrui une partie ou la totalité de sa capacité de stockage est tenu de déposer, contre accusé de réception (cf. modèle en annexe 1), au niveau du service extérieur de l'ONICL (SE-ONICL) dont relève le dépôt, les documents suivants :

- 1- Déclaration de la mise à la disposition temporaire de capacité de stockage dument signée par le déposant et par le dépositaire (cf. modèle en annexe 2). Les signataires sont les responsables habilités à représenter les deux parties.
- 2- Un engagement du déposant par lequel il assume la pleine responsabilité des marchandises stockées chez le dépositaire et désignant la/les personnes habilitées à établir et certifier les déclarations correspondantes de ces marchandises (cf. modèle en annexe 3).
- 3- Un croquis signé et cacheté par le dépositaire lorsqu'une partie de son dépôt (magasins et/ou silos) est mis à la disposition du déposant. Ce croquis doit préciser la localisation de chaque magasin et/ou les cellules des silos par rapport aux autres magasins ou silos du dépôt et leur dimensions (largeur, longueur et hauteur pour les magasins et diamètre, hauteur et nombre de vérole pour les cellules de silos). En cas de besoins de changement de stockage dans les cellules, préalablement identifiées dans le croquis, pour nécessité de conditionnement, le dépositaire doit aviser le SE-ONICL dont relève le dépôt, avant tout changement de cellules de silos.

Le SE-ONICL dispose de 5 jours ouvrables à partir de la date de délivrance de l'accusé de réception pour accorder l'autorisation de stockage temporaire. L'octroi de cette autorisation par le SE-ONICL est soumis aux conditions suivantes :

- Validation des données transcrites dans la déclaration de mise à disposition par le SE-ONICL après visite sur les lieux.
- La capacité en question est :
  - ✓ Bien identifiée ;
  - ✓ Distincte des autres capacités utilisées par le dépositaire pour son propre compte dans le même dépôt ;
  - ✓ Se prête facilement au contrôle ;
  - ✓ Porte une pancarte identifiant les magasins et/ou cellules de silos mis à la disposition du déposant.

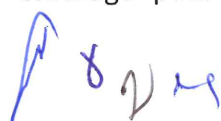
L'accord ou le refus de stockage temporaire pour/chez autrui est notifié à l'organisme stockeur dépositaire ; étant à préciser que la durée de l'autorisation de stockage temporaire ne doit pas dépasser une année.

Tout déposant détenant une quantité déclarée, en tant que stock pour/ ou chez autrui, sans autorisation de l'ONICL, est considéré en infraction à la loi 12-94 relative à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses.

L'autorisation de stockage peut ne pas être accordée, notamment dans les cas suivants :

- Non identification récurrente des quantités stockées pour autrui ;
- Opérateurs ayant fait l'objet de deux PV d'infraction au cours d'une année précédant la demande.

L'ONICL peut retirer l'autorisation de stockage pour autrui en cas de non-respect des dispositions citées ci-haut notamment :

  
2

- Changement des magasins ou silos ayant fait l'objet d'autorisation de stockage pour autrui par rapport au croquis déposé sans avis du SE-ONICL dont relève le dépôt.
- Absence récurrente du représentant habilité du déposant.

L'autorisation de stockage peut être renouvelée par l'ONICL sur présentation d'une demande (selon modèle 4) signée conjointement par le dépositaire et le déposant, faisant référence à l'autorisation initiale et spécifiant la nouvelle période couverte.

L'ONICL se réserve le droit de ne pas renouveler l'autorisation de stockage si les conditions concernant les conditions citées ci-haut ne sont pas respectées.

## 2. Modalités de déclaration :

Les déclarations mensuelles et/ou bimensuelles des quantités objet du stockage temporaire chez autrui doivent être faites par l'opérateur déposant (propriétaire de la marchandise) au niveau du portail, éditées via ce portail et déposées au niveau du SE-ONICL dont relève le dépôt en question. Ces déclarations doivent être établies conformément aux circulaires n° 05 et n°07 ONICL/DCML du 17 décembre 2014 et du 13 juillet 2016 relatives aux modalités de déclarations des activités de céréales, de légumineuses et leurs dérivés.

Pour le cas où le déposant est une minoterie industrielle à blé tendre, celle-ci est tenue d'intégrer les mouvements du dépôt objet de l'autorisation dans sa déclaration quotidienne électronique.


Pour une meilleure traçabilité du stockage temporaire, les minoteries industrielles sont tenues de déposer, pour signature, au SE-ONICL dont relève le dépôt objet de stockage temporaire un état relatif aux quantités qui sont déposées ci-après :

- Un état de quinzaine pour le blé tendre (cf. modèle en annexe 5).
- Etat mensuel pour les autres céréales (cf. modèle en annexe 5).

Ces états dûment signés, doivent être joints et être pris en compte par le déposant dans les déclarations (bimensuelles et/ou mensuelles) habituellement déposées au SE-ONICL dont relève la minoterie industrielle, et ce conformément aux circulaires n°05 et n°07 précitées.

Le déposant propriétaire de la marchandise, reste entièrement responsable des marchandises déposées et doit tenir une comptabilité matière relative à leurs mouvements. Il doit veiller à ce que les lieux de stockage temporaires de ces marchandises soient bien identifiés et en y affichant le numéro d'autorisation. En cas de contrôle, le déposant doit mettre à la disposition, aux agents de l'ONICL les pièces justifiant les mouvements au niveau du dépôt objet d'autorisation de stockage temporaire.

En cas d'infraction constatée, le déposant est passible des sanctions prévues par la loi N° 12-94 susmentionnée.



**I. Mesures transitoires :**

Il est à indiquer que les autorisations de stockage pour /chez autrui accordées avant la date de mise en exécution de cette circulaire restent valides jusqu'à leur date d'échéance et ne peuvent être renouvelées que conformément aux nouvelles dispositions de la présente circulaire.

Il demeure entendu que les déposants restent tenus de déclarer leurs activités conformément aux dispositions de la présente circulaire.

Cette circulaire annule et remplace celle N° 02 ONICL/DCML/DA du 22 Avril 2015, relative au stockage temporaire pour / chez autrui des céréales et des légumineuses.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL  
INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES  
ET DES LÉGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGUI

---

Paraphée par :

- Chef division DA
- Chef division DEI
- Chef division DCML
- Chef division DAJC

D/N° .....1048...../10/2021

## Annexe 1

المملكة المغربية  
المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني  
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



Accusé de réception du dossier pour stockage temporaire pour/chez autrui

N° : ...../.....

Je soussigné, le chef de service régional de l'ONICL

à.....

.....  
...

Certifie avoir reçu le dossier pour stockage temporaire pour/chez autrui déposé par  
Nom/Raison sociale :

.....

.....

Le...../...../.....

Ce dossier comprend les pièces ci-après :

1. une déclaration de la mise à la disposition temporaire de capacité de stockage, dument signée par le déposant et par le dépositaire ;
2. Un croquis signé et cacheté par le dépositaire indiquant avec précision la localisation des magasins ou cellules de silos mis à la disposition du déposant ;
3. Un engagement du déposant par lequel il assume la pleine responsabilité des marchandises stockées chez le dépositaire et désignant la/les personnes habilitées à établir et à certifier les déclarations correspondantes de ces marchandises.

Le présent accusé de réception ne donne pas droit à l'exploitation du dépôt pour stockage temporaire pour autrui avant que l'autorisation de stockage temporaire soit délivrée.

Fait à .....,le.....

## Annexe 2

### DECLARATION DE LA MISE A LA DISPOSITION TEMPORAIRE DE CAPACITE DE STOCKAGE

Raison sociale du <b>dépositaire</b> mettant une partie ou la totalité de sa capacité de stockage pour autrui.	:
Raison sociale du <b>déposant</b> (propriétaire de la marchandise )	:
Adresse des dépôts objet de la location pour stockage temporaire pour autrui	:
Capacité de stockage globale du dépôt	.....total quintaux (qx)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité magasins</li> <li>• Nombre magasins</li> <li>• Capacité silos</li> <li>• Nombre cellule des silos</li> </ul>	..... (qx) ..... .....(qx) .....
Capacité de stockage objet de la déclaration de la mise à la disposition temporaire de capacité de stockage pour autrui :	.....total quintaux (qx)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité magasins</li> <li>• Nombre magasins</li> <li>• Capacité silos</li> <li>• Nombre cellule des silos</li> </ul>	..... (qx) ..... ..... (qx) .....
Nature de la céréale & légumineuse- dérivés	BT/___ ; BD/___ ; Orge /___ ; Maïs/___ ; Autres à préciser.....
Date début de stockage temporaire pour autrui	<i>A</i> .....
Date fin de stockage temporaire pour autrui	<i>B</i> .....

Responsable habilité du <b>déposant</b> propriétaire de la marchandise          Signature et cachet Date	Responsable habilité du dépositaire mettant une partie ou la totalité de sa capacité de stockage pour autrui.  Je soussigne mon engagement à mettre à la disposition du déposant les magasins ou cellules de silos sus-déclarés.          Signature et cachet Date
---	---

NB : tout manquement aux dispositions de la circulaire de stockage temporaire pour/chez autrui est passible des sanctions prévues par la loi 12-94 de l'ONICL.

*A* 8  
*B* 49

## Annexe 3

### Engagement du déposant

(Propriétaire de la marchandise objet du stockage chez autrui)

Je soussigné,

Monsieur .....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés en qualité de .....

Pour engager la société (Raison sociale)

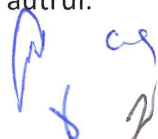
M'engage, conformément aux obligations découlant de la loi 12-94 relative à l'ONICL et l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, concernant les marchandises qui seront stockées temporairement chez.....à :

1. Adresser à l'ONICL les déclarations du mouvement et de la situation des stocks de ces marchandises et ce à l'instar des autres marchandises stockées dans mes dépôts ;
2. Veiller à ce que ces déclarations soient faites dans les formes et les délais établis par l'ONICL
3. Fournir aux Services Extérieurs de l'ONICL tous documents, pièces, ou informations justifiant le mouvement de ces marchandises ;
4. Tenir une comptabilité matière relative à ces marchandises ;
5. Veiller à ce que ces marchandises, stockées temporairement chez autrui, soient identifiées, facilement accessibles et se prêtent facilement au contrôle ;
6. Afficher le numéro d'autorisation de stockage temporaire chez/pour autrui fournis par l'ONICL ;
7. Me conformer à la réglementation en vigueur en matière de contrôle.

Par le présent engagement, je désigne monsieur (Nom et Prénom) habilité

.....

pour établir et certifier, de plein droit, en mon nom et sous ma responsabilité, les déclarations prévues en la matière et celles qui pourraient être exigées dans le cas du contrôle du stock de marchandise chez autrui.



**Nom et Prénom**  
**(Signature et cachet)**

**Fait à.....Date :.....**

## Annexe 4

A

### Monsieur le Chef de Service de l'ONICL

(Nom du Service Extérieur)

**Objet** : Demande de renouvellement de stockage pour autrui

Monsieur,

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous donner votre accord pour une prorogation de la durée de stockage pour le compte d'autrui relatif à l'autorisation accordée par vos soins :

Numéro et date d'autorisation initiale de stockage pour autrui	: n°..... date.....
Raison sociale du <u>dépositaire</u> mettant une partie ou la totalité de sa capacité de stockage pour autrui.	
Raison sociale du <u>déposant</u> (propriétaire de la marchandise)	:
Adresse des dépôts objet de la location pour stockage temporaire pour autrui	:
Capacité de stockage globale du dépôt <ul style="list-style-type: none"><li>• Capacité magasins</li><li>• Nombre magasins</li><li>• Capacité silos</li><li>• Nombre cellule des silos</li></ul>	.....total quintaux (qx) ..... (qx) .....(qx) .....
Capacité de stockage objet du contrat de la mise à la disposition temporaire de capacité de stockage pour autrui : <ul style="list-style-type: none"><li>• Capacité magasins</li><li>• Nombre magasins</li><li>• Capacité silos</li><li>• Nombre cellule des silos</li></ul>	.....total quintaux (qx) ..... (qx) ..... (qx) .....
Nature de la céréale & légumineuse	BT/___ ; BD/___ ; Orge /___ ; Maïs/___ ; Autres à préciser.....
Date début de renouvellement de stockage temporaire pour autrui	Le 1 <sup>er</sup> .....
Date fin de renouvellement stockage temporaire pour autrui	Le 30 .....
Responsable habilité du <u>déposant</u> propriétaire de la marchandise	Responsable habilité du dépositaire mettant une partie ou la totalité de sa capacité de stockage pour autrui.  Je soussigne mon engagement à mettre à la disposition du déposant les magasins ou cellules de silos sus-déclarés.
Signature et cachet	.
Date	.
	Signature et cachet
	Date

NB : tout manquement aux dispositions de la circulaire de stockage temporaire pour/chez autrui est passible des sanctions prévues par la loi 12-94 de l'ONICL.

2 8



**DECLARATION**  
**DU STOCKAGE CHEZ AUTRUI**

ANNEXE DE LA DECLARATION BIMENSUELLE/MENSUELLE  
DE LA MINOTERIE INDUSTRIELLE

Minoterie : .....

MOIS/ ANNEE : ...../.....

Organismes	Référence autorisation	Blé tendre en Qx		Blé dur en Qx	Orge en Qx	Dérivés à préciser en Qx
		1ère Q	2ème Q			

Version octobre 2021

Je soussigné certifie l'exactitude des informations portées sur la présente déclaration

Fait à : .....Le : .....

Signature et cachet de la Minoterie

8  
2/

